

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026- 154

Parking rue de la Fontaine situé derrière le bâtiment de la poste réservé au DGS et aux élus et deux emplacements situés à côté du parking de la RA du Parc réservés aux personnels du CCAS tous les jours de la semaine

Monsieur le Maire de Notre-Dame de Bondeville,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la Route en vigueur,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et des institutions communales ;
CONSIDÉRANT la nécessité de garantir aux élus municipaux exerçant leurs fonctions ainsi qu'au Directeur Général des Services et le personnel du CCAS, un accès rapide et permanent aux bâtiments administratifs de la commune, notamment pour l'exercice de leurs missions, la tenue des réunions et la gestion des situations nécessitant une intervention immédiate ;
CONSIDÉRANT la présence de plusieurs parkings à proximité de la mairie et des espaces publics ;
CONSIDÉRANT la possibilité de réserver à l'usage du DGS et des élus le parking situé rue de la Fontaine derrière le bâtiment de la poste et deux emplacements situés à côtés du parking de la RA du Parc réservés aux personnels du CCAS,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er :

Le parking situé derrière le bâtiment de la poste (selon plan joint) est réservé à compter de ce jour au DGS et aux élus et deux emplacements situés à côtés du parking de la RA du Parc réservés aux personnels du CCAS (selon plan joint) tous les jours de la semaine.

Article 2 :

Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Déville-lès-Rouen, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Chef de Police Municipale.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le mercredi 10 juin 2026



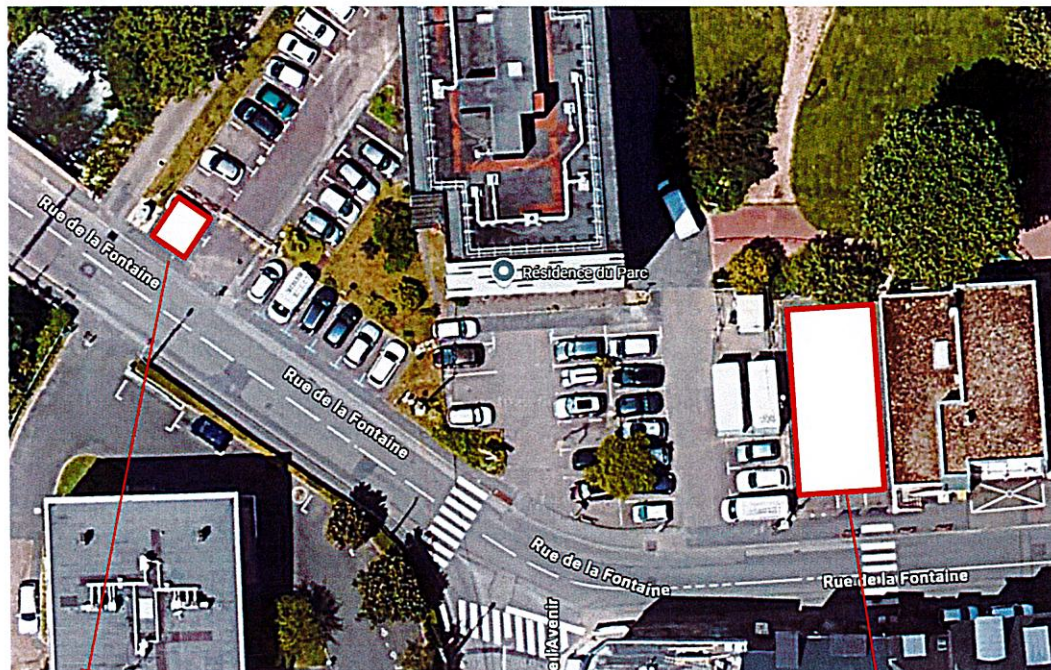
Monsieur Le Maire,

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

25/06/2026

Annexe 1 – Arrêté n° 2026-154



Deux emplacements
réservés aux
personnels du CCAS

Parking réservé au DGS
et aux élus